



# La Varenne sous Chandon



**Propriété privée de la Ville d'Amboise, une Convention de location permet à l'AAPPMA la Gaule Amboisienne d'assurer la gestion halieutique et piscicole de ce plan d'eau.**

## **Plan d'eau classé en 2ème catégorie piscicole Permis de pêche fédéral ou interfédéral obligatoire**

La pêche s'exerce uniquement sur la rive sud déterminée par la Municipalité, la partie nord étant destinée à l'éco-pâturage et à servir de zone de quiétude pour la faune sauvage ainsi que l'avifaune

Attention ! Des actions péri-scolaires ou des manifestations ponctuelles peuvent limiter temporairement l'accès au plan d'eau.

### **Règlement 2019**

**Pêche autorisée tous les jours du 1er janvier au 31 décembre 2019  
sous réserve de respecter le présent règlement :**

3 cannes au maximum, dont 1 seule pour le carnassier,

**Taille du brochet : 60 cm, du sandre 50 cm, relâche obligatoire des black-bass  
Dépose des lignes et amorçage à l'aide d'engin télécommandé ou d'une embarcation interdits.**

Float – tube autorisé

Pêche de nuit interdite

Tapis de réception et hameçon sans ardillon (ou ardillon écrasé) obligatoires pour la pêche à la carpe

**Quota de 1 carnassier par jour (brochet ou sandre) et de une carpe entre 1 kg et 3 kg ;** tout carpeau de moins de 1 kg et toute carpe de plus de 3 kg doit être remise à l'eau immédiatement (1 seule carpe dans la bourriche). La remise à l'eau des poissons doit se faire dans des conditions de survie optimales

Stationnement des véhicules uniquement sur le parking

Feux vifs et barbecues interdits .

Baignade strictement interdite . **Chiens tenus en laisse.**

Les contrôles sont effectués par les gardes de l'association, les agents de développement de la Fédération (gardes fédéraux).

**LE BUREAU DE LA GAULE AMBOISIENNE**